

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 12 MARS 2025

**D2025_03_01 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET ABONDEMENT 2025
AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le mercredi 12 mars à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 26 février 2025.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 2

Date de la convocation : 26/02/2025

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Aurélie DUFRAIX, Nathalie CHAMBON, Miche MONTAGNON, Christiane REALLE, Madame Evelyne RIBAN

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Madame Charlotte MILAMAND



VU l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles laissant la possibilité au conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son président ou à son vice-président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie ;

VU l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°10/2020 du Centre Communal d'Action Sociale du 7 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public en date du 21 décembre 2004 liant le CCAS du Haillan au Groupement d'Intérêt Public FSL,

VU le bilan 2024 des interventions du FSL sur le territoire du Haillan,

CONSIDERANT pour la commune l'intérêt de renouveler ce partenariat relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées élargi à la prise en charge des impayés Energie/Eau/Téléphone,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du CCAS à signer le renouvellement de la convention avec le Groupement d'Intérêt Public – Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : De régler la participation financière prévisionnelle pour l'année 2025 du CCAS du Haillan, à savoir :

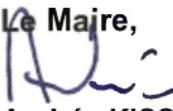
- 4 906,44 € soit 0,42 € par habitant pour le Fond Logement.
- 2 336,40 € soit 0,20 € par habitant pour le Fond Energie.

D'imputer les dépenses correspondantes au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (Article 65731-410)

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 12 mars 2025,**



**Le Maire,

Andréa KISS**

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE
AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
ANNÉE 2025**

Entre les parties ci-dessous désignées :

- le **Groupement d'Intérêt Public – Fonds de Solidarité Logement 33** représenté par Madame PIQUEMAL, Présidente du GIP-FSL de la Gironde,
- le **CCAS du Haillan**, représenté par sa Présidente Andréa KISS

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la loi 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement au Département, élargi à la prise en charge des impayés Energie/Eau/Téléphone,

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du GIP-FSL33 du 12 octobre 2023 approuvant la nouvelle convention constitutive de Groupement d'Intérêt Public

VU la délibération de l'Assemblée de Bordeaux Métropole du 01 décembre 2023 et celle du Département du 08 décembre 2023 confiant la gestion du Fonds de Solidarité Logement au GIP-FSL 33

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : La participation financière du CCAS du Haillan pour l'année en cours est de :

- 4906,44 € soit 0,42 € par habitant pour le Fonds Logement.
- 2336,4 € soit 0,20 € par habitant pour le Fonds Energie.

ARTICLE 2 : La commune ou l'établissement adhérent sera destinataire du bilan des interventions mises en œuvre par le Fonds de Solidarité Logement, sur son territoire.

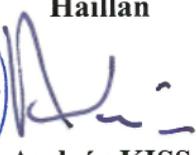
ARTICLE 3 : La participation financière du CCAS du Haillan sera **versée** sur le compte du GIP Fonds Solidarité Logement 33, **au plus tard le 30/06/2025**.

DOMICILIATION : BORDEAUX ENTREPRISES (00425)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	00425	00028588014	36
Identification Internationale (IBAN)			
IBAN FR76 3000 3004 2500 0285 8801 436			
Identification internationale de la Banque (BIC) : SOGEFRPP			

**Pour La Présidente du GIP-
FSL33
Et par délégation
La Directrice du GIP-
FSL33**

Florence ETOURNEAUD

**La Présidente du CCAS du
Haillan**


Andréa KISS



